



Issou, le 05 juin 2025

Le Maire d'Issou à
TORDJMAN David
GROUPE TRANSITION ENERGIE
Quai de Clichy – Charles-de-Gaulle
92110 CLICHY

Dossier n°DP 78314 25 00003

(A rappeler dans toute correspondance)

Demande déposée le : **03/02/2025**

Objet des travaux : **Isolation des murs extérieurs
ravalement crépis sur 14 cm d'épaisseur sur les 4
côtés de la maison, couleur RAL Trendy 10F Beige**

Adresse du terrain :
**5 rue des Anesses Glas
78440 ISSOU**

Références cadastrales : **AC254**

*Dossier suivi par : Kevin MANNIER ✉ kevin.mannier@gpseo.fr
Communauté Urbaine GPS&O, Service instruction du droit des sols*

NOTIFICATION SUR LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

N/Réf. : Règlementation/Urba/Demandes d'autorisation/Déclarations Préalables de travaux/Courriers/147-Rejet tacite d'une demande d'AU DP n° 78314 25 00003.GROUPE TRANSITION ENERGIE chez M. Mme GIRARD

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme en date du 03 février 2025, un dossier de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistré en mairie sous le n° DP 78314 25 00003, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme le 25 février 2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- **DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] qui permettra de localiser la parcelle de l'opération au sein de la commune, à ce titre, retenir une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000, reporter les angles des prises de vues des DP7 et DP8, apposer une échelle graphique,**
- **DPC04. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] sur lesquels figureront les modifications apportées, indiquer la finition, RAL et matériaux retenus,**
- **DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement,**
- **Fournir une attestation du propriétaire du terrain voisin vous autorisant le surplomb de sa propriété par l'isolation thermique par l'extérieur.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme en date du 25 mai 2025, **vo**tre demande fait l'objet d'une décision de rejet conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe à l'urbanisme,
Evelyne RICHOUX

